

TABLE DES MATIÈRES

<i>Préface de M^e Catherine Claveau, bâtonnière du Québec</i>	VII
<i>Remerciements</i>	IX
<i>Abréviations</i>	XV
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 – LES PRINCIPES DE JUSTICE NATURELLE	3
1.1 Le droit d’être entendu (<i>audi alteram partem</i>).	4
1.2 Le droit d’être traité de façon impartiale (<i>nemo judex in sua causa</i>)	5
CHAPITRE 2 – LE RÔLE ET LES POUVOIRS DES ORDRES PROFESSIONNELS	7
CHAPITRE 3 – LES DEVOIRS DU DÉCIDEUR.	11
3.1 Relation avec le professionnel	11
3.1.1 Avis au professionnel	11
3.1.2 Fournir au professionnel l’occasion d’être entendu et de faire valoir ses moyens	15
3.1.3 Communication du dossier au professionnel	23
3.2 Droit du professionnel de faire valoir ses moyens	26
3.2.1 Droit d’être entendu.	27
3.2.2 Représentations orales, écrites ou par un moyen de communication technologique	32

3.2.3	Droit à l'ajournement et droit à la remise.	35
3.2.4	Représentations par avocat	37
3.2.5	Droit à une audition dans un délai raisonnable . . .	39
3.2.6	Huis clos	44
3.3	Décision	46
3.3.1	Droit d'obtenir une décision dans un délai raisonnable	47
3.3.2	Droit à la réouverture des débats	52
3.3.3	Secret du délibéré.	56
3.3.4	Obligation de rendre une décision motivée.	58
3.4	Droit d'être traité de façon impartiale	74
3.4.1	Indépendance et impartialité	74
3.4.2	Crainte raisonnable de partialité	78
3.4.3	Conflits d'intérêts	81
CHAPITRE 4 – La renonciation à l'application des principes de justice naturelle		85
CHAPITRE 5 – Les conséquences du manquement aux principes de justice naturelle		89
CHAPITRE 6 – Les recours disponibles à la suite d'un manquement aux principes de justice naturelle.		91
6.1	La révision administrative	91
6.2	L'appel devant le Tribunal des professions ou la Cour du Québec (division administrative)	91
6.3	Le contrôle judiciaire des décisions administratives.	93
6.4	Les demandes en injonction interlocutoire devant la Cour supérieure	99

CHAPITRE 7 – L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS	103
7.1 Éthique et intégrité	104
7.2 Règles d'éthique et de déontologie.	104
7.2.1 Séances du conseil d'administration	105
7.2.2 Conflits d'intérêts	105
7.2.3 Confidentialité et discrétion.	106
7.2.4 Relation avec les employés de l'ordre	107
7.2.5 Rémunération	107
7.3 Contrôle	107
7.3.1 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.	107
7.3.2 Enquête du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	108
7.3.2.1 Confidentialité du processus	108
7.3.2.2 Fournir à l'administrateur l'occasion de présenter ses observations.	108
7.3.3 Conclusions de l'enquête, recommandations du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et décision du conseil d'administration sur la sanction	109
7.3.4 Relevé provisoire des fonctions de l'administrateur visé	110
7.3.4.1 Cas d'un manquement à l'éthique et à la déontologie présumé grave ou nécessitant une intervention rapide	110
7.3.4.2 Cas de l'administrateur visé par certaines accusations criminelles	110

7.3.4.3 Cas de l'administrateur visé par des procédures disciplinaires	111
7.4 Conclusion	111
ANNEXE – RÉSUMÉS DES DÉCISIONS	115
Cour suprême du Canada	115
Cour d'appel	129
Cour supérieure	148
Tribunal des professions	197
TABLE DE JURISPRUDENCE CITÉE	235
INDEX ANALYTIQUE	249
NOTE BIOGRAPHIQUE DES AUTEURES	261